

## Compte-rendu Droits de Succession

Le vendredi 17 avril 2026

A l'hôtel Mercure Centre Porte  
des Alpes  
11, rue Général Mangin 38100  
GRENOBLE

1

avec Intervenant : Me  
Mathieu FONTAINE

Mail : mathieu.fontaine@notaires.fr



C'est la première fois à la Sociétale Grenoble qu'on organise une conférence sur les « Droits de succession », on a la chance d'avoir un maître de conférence notaire en la personne de **Mathieu FONTAINE** de Saint-Paul les Trois Châteaux qui a accepté de venir nous informer de ce que sont « Les Droits de succession », sujet très important et délicat pour bien comprendre le mécanisme en mots faciles à assimiler pour les non-initiés en droit civil. Notre conférencier est bien rompu en tant que maître conférencier, membre associé Université Grenoble Alpes où

il a l'habitude d'enseigner aux étudiants. Surtout il utilise des mots simples faciles à comprendre pour le commun des mortels comme nous. Il est très jovial dans son comportement avec son auditoire. Ce n'est pas simplement une conférence théorique, mais plutôt interactive avec les personnes en face de lui. Bien des questions l'ont interpellé tout le long de son exposé et les réponses ont

toujours été claires et pertinentes. On était tous ravis et confiants devant la maîtrise de son exposé.



Voici le déroulé de son exposé :

- Comprendre ce qui se passe au décès
- Savoir qui hérite lorsque rien n'a été prévu
- Mesurer le rôle du testament et de la fiscalité
- Identifier les bons outils pour anticiper

2

Selon lui, l'essentiel de ses missions :

- 1 - **Authentifier les actes** : un acte notarié a une valeur juridique forte : il fait foi jusqu'à preuve contraire et a une force exécutoire,
  - 2 - **Conseiller les parties** : un devoir de conseil neutre et impartial,
  - 3 - **Garantir la sécurité juridique** : vérifie la légalité des actes, l'identité des parties, et s'assure que tout est conforme au droit en vigueur,
  - 4 - **Conserver les actes** : conserve les originaux (appelés minutes) pendant une longue durée, assurant leur traçabilité et leur archivage,
  - 5 - **Collecter les impôts pour l'Etat** : perçoit les taxes et droits pour le compte de l'Etat,
  - 6 - **Rôle en matière patrimoniale et familiale** : intervient pour les successions, les donations, les contrats de mariage, la gestion de patrimoine.
- En résumé, le notaire, agent assermenté de l'Etat, est à la fois rédacteur d'actes, conseiller juridique et garant de la sécurité des transactions.**

**A savoir : Un Conseil du notaire est gratuit, n'hésitez pas à le consulter**

Voici les 3 clés essentiels :

- Si rien n'est prévu, la Loi décide
- Le testament permet d'orienter la transmission, mais pas de tout faire librement...
- Anticiper permet de protéger, simplifier et parfois alléger la fiscalité !



En l'absence de volontés exprimées par le défunt, ce sont les règles du Code civil qui s'appliquent pour :

- Désigner les héritiers
- Fixer leur part

L'ordre des héritiers selon la Loi, avec une priorité en ordre suivant :

3

1 - Les **descendants** (prioritaires) : enfants, petit-enfants, héritent en principe et se partagent tout.

2 - Les **Ascendants et collatéraux privilégiés** : parents (père, mère), ensuite frères et sœurs, héritent seulement s'il n'y a pas d'enfants

3 - Les **Ascendants ordinaires** : grands-parents, arrière-grands-parents

4 - Les **Collatéraux ordinaires** : oncles, tantes, cousins...

Pour le cas du conjoint survivant : il a un statut particulier,

- Avec enfants communs, choix entre usufruit de toute la succession ou  $\frac{1}{4}$  en pleine propriété
- Avec enfants d'une autre union :  $\frac{1}{4}$  en pleine propriété (pas de choix)
- Sans enfants : il partage avec les parents du défunt ou peut tout recevoir selon les cas

**Cas simple** d'une personne veuve décédée sans testament, avec 2 enfants : chacun reçoit 50% de la succession.

Nous avons abordé également la **fiscalité d'une succession**, à savoir : C'est l'ensemble des Impôts (droits de succession) que les héritiers doivent payer sur ce qu'ils reçoivent :

Le principe est que chaque héritier est imposé individuellement sur sa part : Son calcul dépend de :

- La valeur des biens reçus,
- Le lien de parenté avec le défunt,
- Les **abattements applicables**,

Voici le principe des abattements (ce qu'on ne taxe pas, en dessous de) :

- **Enfant / parent : 100 000 €**

ARCI : Sociétale Grenoble

3 Allée de Rochebelle, 38240 MEYLAN

Allo : 0476905660 - Courriel : [arci38@orange.fr](mailto:arci38@orange.fr) - Site internet : [www.association-arci.fr](http://www.association-arci.fr) SIREN 403642192

Permanence le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 10h à 12h à l'Hôtel MERCURE 11 rue Gal Mangin 38100 Grenoble

- Conjoint ou partenaire PACS : **exonération totale**
- Frère / sœur : **15 932 €**
- Neveu / nièce : **7 967 €**
- Autres : **1 594 €**

**EX : Un enfant reçoit 150 000 €, le calcul est : 150 000 - 100 000 = 50 000 € imposables**

## 4 Le barème (cas des enfants en ligne directe), après abattement, on applique un barème progressif :

### Les barèmes fiscaux

En ligne directe (parent à enfant par exemple)

Part taxable après abattement	Taux d'imposition
0 à 8 072 €	5%
De 8 073 € à 12 109 €	10%
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20%
De 552 325 € à 902 838 €	30%
De 902 839 € à 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 678 €	45%

**Cas particulier d'un conjoint survivant : 0% d'impôt (exonération totale)**  
**LE CONJOINT SURVIVANT : UN HÉRITIER A PART**

- **Est conjoint successible le conjoint survivant non divorcé (article 732 du code civil)**

- Ses droits dépendent de la composition familiale et de la présence d'enfants, de la même union ou non, ou de représentants de ces derniers
- Lorsque tous les enfants sont communs il peut choisir entre l'usufruit de la totalité de la succession ou la propriété du quart de la succession
- En présence d'un ou plusieurs enfants non communs il ne recueille que le quart en pleine propriété

Pour Frères et sœurs : le taux varie de **35 à 45%**, avec exonération possible sous conditions (co-habitation, âge,..)

Personnes sans lien familial : taxation très lourde : **60%** après un petit abattement

**Attention : Déclaration et paiement :**

- Déclaration à faire en général dans **les 6 mois après le décès** (cas en France)

Des facilités de paiement : soit fractionné ou paiement différé (cas bien immobilier)

Prenons le cas exemple d'un parent qui laisse 200 000 € à son enfant, le calcul est :

- Abattement : 100 000 €
- Base taxable : **100 000 €**
- Impôts à calculer selon le barème énoncé ci-dessus par tranches (0 € à plus de 500 000 €)

**C'est l'article 734 du Code civil qui identifie les héritiers.**

L'article 734 du Code civil français stipule que, en l'absence de conjoint survivant, les héritiers sont classés en quatre ordres, chacun excluant les autres.

Les ordres d'héritiers sont les suivants :

- Les enfants et leurs descendants.
- Les père et mère, ainsi que les frères et sœurs et les descendants

de ces derniers.

- **Les ascendants autres que les père et mère** (grands-parents, arrière-grands-parents).
- **Les collatéraux autres que les frères et sœurs (oncles, tantes, cousins) et les descendants de ces derniers.**

**Ces règles garantissent que chaque parent hérite un quart de la succession, et les frères et sœurs partagent le reste en équilibre.**

6

Nous avons aussi évoqué les **outils d'anticipation successorale**, à savoir les moyens juridiques et fiscaux permettant d'organiser la transmission de son patrimoine de son vivant.

Les principaux, avec leur logique et leurs avantages :

1 - **Donation** : c'est l'outil de base pour donner un bien de son vivant avec les avantages et variantes (cas Donation au dernier survivant avec cautionnements, évoqué)

2- **Testament** : permet de prévoir la répartition de ses biens après le décès, cela est utile pour avantager une personne, organiser une répartition

Les différentes formes de Testaments évoqués :

Testament international

Testament mystique

Testament authentique

Testament olographe

Via Carte postale (c'est légal)

Ceci dans la limite de la **réserve héréditaire**.

3 - **l'Assurance-Vie** : un des outils les plus puissants, permet de : désigner librement un bénéficiaire, transmettre avec une fiscalité souvent allégée, sortir (en partie) du cadre classique de la succession.

4 - Le **Régime matrimoniale** : influence directement la succession

5 - Le **Démembrement de propriété** : sépare Usufruit (utiliser le bien) et Nue-propriété

6 - La **Donation-partage** : permet de répartir ses biens entre héritiers de son vivant

7 - La **Création de société (SCI)** : permet d'organiser la gestion et la transmission d'un patrimoine immobilier

8 - Le **Mandat de protection future** : permet de désigner une personne pour gérer ses biens si on devient incapable, ce n'est pas directement une transmission mais cela sécurise la gestion en amont.

## EXEMPLES CHIFFRÉS EN LIGNE DIRECTE

Gilbert et Anne DE GRENOBLE sont mariés en communauté et ont deux enfants : Louis 35 ans et Alice 32 ans. Gilbert a 75 ans. Anne a 66 ans.

Ils possèdent :

- leur résidence principale à SAINT ISMIER évaluée 650 000 euros
- Un appartement locatif à SAINT MARTIN D'HERES évalué 65 000 euros
- Des liquidités évaluées à 85 000 euros sur des supports de placement financiers
- Un véhicule automobile acquis en 2020 évalué 13 000 euros

Gilbert décède subitement.

Le patrimoine commun est évalué à  $650\ 000 + 65\ 000 + 85\ 000 + 13\ 000 = 813\ 000$  euros

La moitié de ce patrimoine dépend de la succession, soit 406 500 euros

Ce patrimoine revient : pour l'usufruit à l'épouse, et pour la moitié en nue-propriété chacun aux enfants.

Compte tenu de son âge (66 ans), la valeur de l'usufruit constitué sur la tête d'Anne représente 40% de la pleine propriété (article 669 du code général des impôts).

La valeur revenant à Anne est donc de  $406\ 500 \times 40\% = 162\ 600$  euros totalement exonérés (pas de fiscalité entre époux)

Les enfants, quant à eux, reçoivent la moitié en nue-propriété de la succession chacun soit :

$406\ 500 \times 60\% / 2 = 121\ 950$  € chacun

Assiette de fiscalité par enfant : part de chaque enfant – abattement fiscal =  $121\ 950 - 100\ 000 = 21\ 950$  €

Fiscalité par enfant :

0 à 8 072 € : 5 % = 404 €

8 073 € à 12 109 € : 10% = 404 €

12 110 € à 15 932 € : 15% = 573 €

15 933 € à 21 950 € : 20% = 1 203 €

**TOTAL DU PAR ENFANT : 2 584 €**

---

En sortant de chez le notaire, Anne fait une soudaine crise cardiaque !  
Son usufruit s'éteint naturellement à son décès, sans formalité, ni coût pour les héritiers.

Sa quote part de patrimoine représente donc 406 500 € revenant pour moitié chacun aux enfants,  
Soit 203 250 € par enfant.

8 L'assiette de la fiscalité par enfant sera donc de 203 250 € - 100 000 € (abattement) = 103 250 €

Fiscalité par enfant au décès d'Anne :

0 à 8 072 € : 5 % = 404 €

8 073 € à 12 109 € : 10% = 404 €

12 110 € à 15 932 € : 15% = 573 €

15 933 € à 103 250€ : 20% = 17 463 €

**TOTAL DU PAR ENFANT AU DECES D'ANNE : 18 844€**

---

## UNE BONNE SUCCESSION EST UNE SUCCESSION ANTICIPÉE 🤔

**L'anticipation d'une succession**, c'est le fait d'organiser de son vivant la transmission de son patrimoine pour : réduire les conflits, optimiser la fiscalité, et contrôler qui reçoit quoi.

Car sans préparation (**dévolution légale**), la Loi décide.

Anticiper, c'est protéger ton conjoint, avantager un enfant, alléger les droits de succession, éviter les blocages entre héritiers. Votre notaire est votre partenaire pour vous aider, il faut de toute façon passer par lui quoi qu'il en soit. C'est notre interlocuteur privilégié, conseiller utile.

**N'hésitez pas à consulter un notaire, il est là pour cela.**

## CONCLUSION :

9 Une conférence de **2 heures et demi ce vendredi 17 avril de 14h30 à 17h** a pleinement satisfait tout l'auditoire Sociétale Grenoble, car beaucoup de questions ont été posées. On sent que nos participants sont intéressés par le sujet, vraiment on ne voit pas le temps passer avec un conférencier bien sympathique, jeune, jovial et efficace. On ne s'ennuie pas, bien au contraire, le temps passe vite sur un sujet aussi passionnant.

Nous nous avançons ensuite dans la salon « Lumière » où un super goûter sucré-salé nous attendait de pied ferme, pour nous rafraîchir et nous détendre après un long exposé.

Nous le méritons bien !

Quelques photos pendant le goûter :

## CHHOAN



ARCI : Sociétale Grenoble

3 Allée de Rochebelle, 38240 MEYLAN

Allo : 0476905660 - Courriel : [arci38@orange.fr](mailto:arci38@orange.fr) - Site internet : [www.association-arci.fr](http://www.association-arci.fr) SIREN 403642192

Permanence le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 10h à 12h à l'Hôtel MERCURE 11 rue Gal Mangin 38100 Grenoble

